



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juillet 2004

Original: français

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

**Note verbale datée du 30 juin 2004, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et, se référant à l'application du paragraphe 9 de la résolution précitée, a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement du Sénégal ne fabrique et n'exporte pas d'armes en direction de la République démocratique du Congo.

La seule présence du Sénégal dans ce pays, comme du reste dans la région des Grands Lacs, se limite à une contribution en troupes, en personnels d'état-major et en observateurs militaires dans les structures de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, le Sénégal n'entretient pas de coopération militaire avec les pays situés dans cette partie du continent africain.

Par ailleurs, le Gouvernement du Sénégal veillera au strict respect des dispositions du paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003).

